



VILLE DU TRAIT

Contrat « in house »

Mission d'accompagnement et de suivi de la performance énergétique des bâtiments communaux dans le cadre du MPPG



Entre :

Ville du Trait

Représentée par son Maire, Patrick CALLAIS ,

Place du 11 novembre 76580 LE TRAIT

agissant en vertu d'une délibération en date du 3 juillet 2020.

*Désignée ci-après par « **La ville** »*

d'une part,

et,

La SPL Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie

Représentée par M. Jean-Christophe BOCLET, son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'Administration du 30 mars 2022.

9 bis rue Jeanne d'Arc 76 000 ROUEN

*Désignée ci-après par « **la SPL ALTERN** »*

d'autre part,

Table des matières

Contexte.....	4
Article 1 – Objet du contrat.....	6
Article 2 – Périmètre du contrat.....	7
Article 3 – Durée du contrat.....	7
Article 4 – Description des missions.....	8
Article 5 – Modalités financières et révision des redevances.....	10
Article 6 – Modalités de contrôle du contrat.....	12
Article 7 – Modalités de facturation et de paiement.....	12
Article 8 : Sous-traitance.....	13
Article 9 - Avenants.....	13
Article 10 – Réversibilité du contrat.....	13
Article 11 - Résiliation du contrat.....	13
Article 12 - Recours.....	14

Annexe N°1 : liste des bâtiments

Annexe N°2 : bilan antérieur des consommations des bâtiments et consommation prévues au MPGP

Annexe N°3 : pour mémoire pièces contractuelles du MPGP au 31/08/2023 et du CPE électricité ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019

Contexte

La ville du Trait est labellisée Territoire Engagé dans la Transition Ecologique par l'ADEME (anciennement CITERGIE) et déploie des plans et des actions de transition énergétique sur son patrimoine et son territoire.

La commune du Trait dispose d'un patrimoine de 24 bâtiments dont 13 bâtiments de plus de 1 000 m² soumis au décret tertiaire. Le sujet de l'énergie a été investi par la ville en 2018, notamment à travers un diagnostic énergétique de l'intégralité des bâtiments communaux en 2018-2019. Le schéma patrimonial de la commune a été défini en 2020 et s'appuie sur des contrats de performance énergétique sur le chauffage et l'électricité.

Le but de la commune du Trait est d'atteindre dès 2025 les objectifs fixés pour 2030 par le décret tertiaire.

La SPL ALTERN Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie accompagne le territoire et ses acteurs dans la Transition énergétique. Dans le cadre des missions du service public de la transition énergétique (Energie Métropole) confiées par la Métropole Rouen Normandie, la SPL accompagne la ville sur le programme ACTEE via les collaborateurs, économes de flux, de la SPL. Dans ce cadre la ville a équipé plusieurs bâtiments d'instrumentation de matériels de mesure : la bibliothèque, deux écoles et un accueil de loisir.

L'ensemble des 24 bâtiments ont une surface totale de 27 000 m² pour une consommation d'énergie primaire de 2 121 MWh/an pour 2581 DJU.

La ville a mis en place un Contrat de Performance Energétique sur l'électricité consommée sur les bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 10 ans (dont DALKIA est le titulaire), et un Marché Public Global de Performance à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 10 ans sur les bâtiments du patrimoine communal avec le groupement DALKIA-GEUDRY et DALKIA comme mandataire. L'assistant à Maîtrise d'Ouvrage SAGE ENERGIE assure le suivi du contrat.

Le contrat MPGP permet notamment à la ville de s'appuyer sur des travaux d'efficacité planifiés progressivement sur la durée du contrat (optimiseurs de relance, régulation, robinets thermostatiques...) et de rénovation énergétique (isolations intérieures, extérieures, isolation de combles et de planchers bas, remplacement de menuiseries) et une gestion de l'énergie (télégestion, capteurs...) de son patrimoine permettant une

amélioration continue de la performance énergétique par étapes sur 2023-2026 (tel que prévu au plan P3 Gros-Entretien Renouvellement du marché).

L'objectif est notamment de passer de 2121 MWh (moyenne des 4 dernières années) à 1 862 MWh en 2025 puis 1674 MWh soit un gain de **21%** sur la période 2027-2023.

La Gestion technique centralisée va être déployée par étapes sur l'ensemble des bâtiments au cours de l'année 2023 et pour l'essentiel de l'année 2024.

La ville du Trait s'est dotée d'un réseau fibre sur ces bâtiments. C'est par ce moyen de communication que seront collectées toutes les données du MPGP relatives aux consommations d'énergie et au suivi des performances énergétiques du chauffage et de l'eau chaude sanitaire utilisée sur les différents bâtiments.

ALTERN est notamment focalisé sur la maîtrise opérationnelle des consommations d'énergie et dispose de compétences pour structurer, organiser, suivre des flux de consommations, et piloter des indicateurs de performance énergétique.

L'objet du présent mandat consiste à suivre et interagir avec le prestataire du MPGP pour qu'il pilote la gestion de l'énergie du contrat dans une logique d'amélioration continue. Il conviendra notamment de stimuler et de challenger le prestataire dans le déploiement et la mise en œuvre d'actions d'améliorations continues de la performance énergétique sur les bâtiments communaux.

La ville du Trait est actionnaire de la SPL ALTERN.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'effectuer un suivi des consommations et de la performance énergétique dans le cadre du MPGP mis en place par la ville sur le chauffage et l'eau chaude sanitaire des bâtiments de l'annexe N°1 permettant :

- d'évaluer l'amélioration et l'évolution de la performance énergétique sur le périmètre afin de diminuer les consommations d'énergie et de fluide,
- de « challenger » le prestataire sur l'impact de la mise en œuvre d'actions d'améliorations sur les différents champs du contrat (sobriété, réglage de paramètres, régulation, efficacité énergétique, rénovation énergétique...) afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du contrat MPGP,
- d'alerter et d'informer le prestataire et la ville, en repérant les surconsommations et les anomalies, pour éviter les gaspillages,
- de suivre les impacts des comportements des utilisateurs des bâtiments sur les usages énergétiques,
- d'identifier et de recommander la réalisation d'actions de pilotage de la performance énergétique par le prestataire, d'études de faisabilité ou d'investigation plus poussées sur tel ou tel bâtiment ayant un potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique (la réalisation de ces prestations complémentaires n'est pas comprise au présent contrat entre la SPL ALTERN et la VILLE),
- de piloter la partie performance du marché et d'accompagner la ville dans la mise en œuvre des pénalités en cas de non atteinte des résultats par le prestataire,

Article 2 – Périmètre du contrat

Le périmètre du contrat est celui lié à la gestion de l'énergie du MGP (chauffage, eau chaude sanitaire et en particulier P1) sur le parc des 24 bâtiments du patrimoine définis à l'annexe N°1 ainsi qu'au périmètre du Contrat de Performance Energétique sur l'électricité (en particulier G1) qui a pris effet au 01/01/2019 sur les mêmes bâtiments.

Le présent contrat s'appuie sur les consommations et performance de référence définies en annexe N°2 et les consommations prévisionnelles du MGP en lien avec différentes pièces contractuelles du Marché Public Global de Performance (liste en annexe N°3) qui a pris effet le 1er juillet 2023 entre la Ville du trait et le groupement DALKIA-GEUDRY dont DALKIA est mandataire.

Le périmètre du contrat entre la SPL ALTERN et LA VILLE est susceptible d'évoluer dans le temps par voie d'avenant.

Article 3 – Durée du contrat

Le contrat entre en vigueur à notification et prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 30/09/2027.

A chaque date anniversaire de la prise d'effet, il sera reconduit tacitement pour 1 an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance du 30 septembre.

Article 4 – Description des missions

La SPL ALTERN est missionnée pour mettre en œuvre les objectifs décrits à l'article 1 du présent contrat. La mission est organisée en trois phases :

Phase N°1 : Définition et mise en place des indicateurs et des alertes

- Analyse du MPGP, du CPE électricité et prise de connaissance du patrimoine,
- Rencontre et échange avec DALKIA permettant un point exhaustif des capteurs par bâtiment instrumenté et des indicateurs de performance énergétique prévus (type, période...),
- Prise en mains et analyse de la plateforme de données prévue par DALKIA,
- Echanges avec les différentes parties prenantes (Ville, SAGE ENERGIE, DALKIA, MILLIOT JACQUEMART assistant à maîtrise d'ouvrage travaux),
- Elaboration d'un ensemble de recommandations sur les alertes et les indicateurs à mettre en œuvre, et proposition d'un projet de tableau de bord ou de rapport mensuel type avec réunion de restitution et d'échanges avec la ville

Durée prévisionnelle : 2 mois à 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2023

Phase N°2 : Mise en œuvre et suivi expérimental des indicateurs [saison de chauffe 2023/2024]

- Suivi des alertes et des indicateurs des bâtiments instrumentés,
- Edition de rapport d'alertes et de rapport/tableaux de bords mensuels avec propositions d'améliorations de la performance énergétique (mois de chauffage concernés d'octobre 2023 à mai 2024 voire au-delà pour le RPA, consommations d'électricité des bâtiments),
- Aider la ville sur la révision de la programmation du P3 pour permettre d'amplifier la performance énergétique et optimiser le P1,
- Réunions à distance et le cas échéant sur site avec le manager énergie de DALKIA titulaire du contrat MPGP,
- Réunions périodiques avec la ville,
- Analyse du rapport annuel de saison de chauffe de DALKIA et du rapport de SAGE sur les intéressements,
- Retour d'expérience et propositions d'amélioration de la mission de suivi.

Durée prévisionnelle : 9 mois à 10 mois à compter du 1^{er} octobre 2023

Phase N°3 : Suivi périodique de la performance sur un périmètre stabilisé

sur 3 saisons de chauffe saison 2024/2025 à saison 2026/2027

- Suivi des alertes et des indicateurs des bâtiments instrumentés,
- Edition de rapport d'alertes et de rapport/tableaux de bords mensuels avec propositions d'améliorations de la performance énergétique (mois de chauffage concernés d'octobre 2023 à mai 2024 voire au-delà pour le RPA, consommations d'électricité des bâtiments),
- Aider la ville sur la révision de la programmation du P3 pour permettre d'amplifier la performance énergétique et optimiser le P1,
- Réunions à distance et le cas échéant sur site avec le manager énergie de DALKIA titulaire du contrat MPGP,
- Réunions périodiques avec la ville,
- Analyse du rapport annuel de saison de chauffe de DALKIA et du rapport de SAGE sur les intéressements

Durée prévisionnelle : En récurrent à compter de la fin de la phase N°2,

La Ville et ses prestataires ont en particulier à leur charge :

- fournir un accès à la plateforme du prestataire pour la SPL ALTERN
- les autorisations, les paramétrages, les remontées de données gaz (GRDF, ENEDIS),
- les paramétrages pour les remontées GRDF, ENEDIS, DALKIA,
- la communication des consommation et factures fournisseurs (P1chauffage, P1ECS, gaz...),
- la fourniture et la pose des compteurs et des capteurs est à la charge de la ville et leur raccordement aux outils,
- l'achat et les licences d'utilisation des systèmes de gestion des données,
- la réalisation d'études de faisabilité ou d'investigation plus poussées ou d'investissements sur tel ou tel bâtiment ayant un potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique.
- les interfaces avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage travaux de la ville.

La SPL ALTERN a en particulier à sa charge :

- de « challenger » le prestataire du MPGP et en particulier son manager énergie,
- de proposer des indicateurs de performance énergétique dans une logique de management opérationnel de l'énergie,
- l'édition des alertes et un devoir d'information,
- l'élaboration de rapports périodiques,
- l'identification de points de blocage à traiter,
- capitaliser le retour d'expérience.

Article 5 – Modalités financières et révision des redevances

Dans le cadre de l'exécution des missions confiées, la SPL ALTERN supportera les dépenses suivantes de frais d'ingénierie, d'animation et de mise en œuvre des activités ;

MONTANT DES FRAIS D'INGÉNIERIE ET DE MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DU PRÉSENT MARCHÉ

Le tableau page suivante présente le détail les coûts pour l'exécution des prestations issues du présent contrat pour un montant forfaitaire annuel établi comme suit :

Année 2023 :	R1 = 12 060 € TTC
Année 2024, :	R2 = 9 380 € TTC/an
Année 2025 à 2026 et en reconduction tacite :	R3 = 8 040 € TTC/an

RÉVISION DES REDEVANCES

La redevance R1 de l'année 2023 est ferme et non révisable.

Les redevances annuelles R2 et R3 à partir de 2024 est révisée annuellement à la date anniversaire du contrat suivant la formule suivante :

$$R2 \text{ révisé} = R2 \times I / I0 \text{ et } R3 \text{ révisé} = R3 \times I / I0$$

AVEC I : VALEUR DE L'INDICE INGÉNIERIE INDEX DIVERS DE LA CONSTRUCTION - ING - INGÉNIERIE - BASE 2010 IDENTIFIANT INSEE 001711010 CONNU À LA DATE ANNIVERSAIRE DU CONTRAT

AVEC I0 = 130.5 DERNIER INDICE CONNU DU 12/08/2023 À LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX SOIT LE 30/08/2023



Coûts unitaires en € TTC/jour
Ingénieur 670

décomposition du nombre de jours

<i>Ingénieur</i>	
Phase N°1 : Définition et mise en place des indicateurs et des alertes	
· Analyse du MPGP, du CPE élec et prise de connaissance du patrimoine	3,00
· Rencontre et échange avec DALKIA permettant un point exhaustif des capteurs par bâtiment instrumenté et des indicateurs de performance énergétique prévu (type période etc)	2,00
· Prise en mains et analyse de la plateforme de données prévue par DALKIA	2,00
· Echanges sur les indicateurs avec les différentes parties prenantes (Ville, SAGE ENERGIE, DALKIA, MILLOT JACQUEMART AMD travaux)	1,00
· Elaboration d'un ensemble de recommandations sur les alertes et les indicateurs à mettre en œuvre, et proposition d'un projet de tableau de bord ou de rapport mensuel type avec réunion de restitution et d'échanges avec la ville	2,00
Phase N°1 : Définition et mise en place des indicateurs et des alertes	10,00

6 700,00 euros TTC

Phase N°2 : Mise en œuvre et suivi expérimental des indicateurs		
Saison de chauffe 2023/2024		Ventiler
· Suivi des alertes et des indicateurs des bâtiments instrumentés (P1 et G1)	2	
· Edition de rapport d'alertes et de rapport/tableaux de bords mensuels avec propositions d'améliorations de la performance énergétique (octobre à mai), conso élec des bâtiments	3,5	
· Aider la ville sur la révision de la programmation du P3 pour permettre d'amplifier la performance énergétique et optimiser le P1,	1	
· Réunions avec le manager énergie de DALKIA titulaire du contrat MPGP et CPE	3,5	
· Réunions périodique avec la ville	2,5	
· Analyse du rapport annuel de saison de chauffe de DALKIA et du rapport de SAGE sur les intéressements	2	
· Retour d'expérience et propositions d'amélioration de la mission de suivi	1	
· assistance éventuelle pour la mise en place de pénalités de non atteinte des performances	0,5	
Phase N°2 : Mise en œuvre et suivi expérimental des indicateurs (2023/2024)	16,00	

10 720,00 euros TTC

		2024/2025	2025/2026	2026/2027
		<i>nb de mois</i>		
Phase N°3 : Suivi périodique de la performance sur un périmètre stabilisé				
sur 3 saisons de chauffe saison 2024/2025 à saison 2026/2027	maille mensuelle	8	8	8
· Suivi des alertes et des indicateurs des bâtiments instrumentés (P1 et G1)	0,25	2,00	2,00	2,00
· Edition de rapport d'alertes et de rapport/tableaux de bords mensuels avec propositions d'améliorations de la performance énergétique (octobre à mai)	0,375	3,00	3,00	3,00
· Aider la ville sur la révision de la programmation du P3 pour permettre d'amplifier la performance énergétique et optimiser le P1,		0,50	0,50	0,50
· Réunions avec le manager énergie de DALKIA titulaire du contrat MPGP	0,3125	2,50	2,50	2,50
· Réunions périodique avec la ville	0,25	2,00	2,00	2,00
· Analyse du rapport annuel de saison de chauffe de DALKIA et du rapport de SAGE sur les intéressements		1,50	1,50	1,50
· assistance éventuelle pour la mise en place de pénalités de non atteinte des performances		0,50	0,50	0,50
Phase N°3 : Suivi périodique de la performance sur un périmètre stabilisé sur 3 saisons de chauffe saison		12,00	12,00	12,00

8 040,00 8 040,00 8 040,00 euros TTC

Montants non actualisés par année civile :

Année	Montant €TTC	Nombre de jours
2 023	12 060,00 €	18,00
2 024	9 380,00 €	14,00
2 025	8 040,00 €	12,00
2 026	8 040,00 €	12,00
2 027	4 020,00 €	6,00

Article 6 – Modalités de contrôle du contrat

La SPL ALTERN met en œuvre les actions décrites dans le présent contrat, assure le reporting des activités auprès de la Ville et dialogue régulièrement avec les services de la ville et des partenaires du projets désignés par celle-ci.

Les livrables (Recommandations sur les indicateurs à mettre en œuvre, rapport mensuel type) de la phase n°1 seront transmis par La SPL ALTERN et rendu à la Ville avant le 31 décembre 2023.

Le livrable rapport final annuel de chaque saison de chauffe, intégrant l'analyse des intéressements, sera transmis par La SPL ALTERN et rendu à la ville au plus tard 4 mois après la fin de la saison de chauffe

Article 7 – Modalités de facturation et de paiement

Pour l'année 2023 La contribution financière versée par la Ville à la SPL ALTERN est versée dans les conditions suivantes :

- Un premier versement, à titre d'avance, correspondant à **30%** du montant de la redevance R1 ($R1 = 12\,060 \times 30\% = \mathbf{3\,618\, euros\ ttc}$) mentionnée à l'article 5 du présent contrat, sera effectué **dès la signature du présent contrat**,
- Le solde, soit **70%** de la redevance annuelle R1 ($R1 = 12\,060 \times 70\% = \mathbf{8\,442\, euros\ ttc}$) **au 1^{er} février 2024**, sur présentation des livrables de l'article 6 et d'une facture.

A partir de l'année 2024, et pour les années suivantes, la contribution financière versée par la Ville à la SPL ALTERN est versée dans les conditions suivantes :

- Un premier versement, à titre d'avance, correspondant à 50% du montant de la redevance R2,R3 (pour 2024 $R2 = 9\,380 = \mathbf{4\,690\, euros\ ttc}$) mentionnée à l'article 5 du présent contrat, sera effectué au 1^{er} février,
- Le solde, soit 50% de la redevance annuelle R2,R3 considérée, au 1^{er} juillet sur présentation des livrables de l'article 6 et d'une facture

En cas de manquement à ses obligations par le bénéficiaire, la ville pourrait solliciter le remboursement total ou partiel des sommes indûment perçues, par l'émission d'un titre de recettes.

Article 8 : Sous-traitance

La SPL ALTERN peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations qui lui sont confiées.

Article 9 - Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Sont notamment concernés par ces évolutions :

- Avenant au MGP impactant les missions du présent contrat,
- l'ajout ou la suppression de bâtiment,
- l'évolution des systèmes comme le raccordement à un réseau de chaleur.

Article 10 – Réversibilité du contrat

En fin de marché, ou en cas de résiliation du contrat telle que prévue à l'article 11, la SPL ALTERN apportera à la ville ou à un représentant désigné par elle, l'assistance nécessaire pour faciliter la reprise du dispositif, avec notamment l'explication à des représentant de la ville des indicateurs de suivi et d'alertes mis en place.

L'ensemble des livrables, objet des prestations du présent marché, fournis par le titulaire dans le cadre du contrat, avec la documentation associée, sont la propriété de la ville.

La prestation de réversibilité est forfaitaire et comprise dans la redevance annuelle dans la limite de 3 jours d'assistance sur une période de 3 mois à compter de la date effective de fin de contrat.

Article 11 - Résiliation du contrat

La résiliation ne pourra intervenir qu'après la tenue d'un Comité de Pilotage afin de permettre une médiation entre les parties.



La résiliation du présent contrat pourra alors intervenir après envoi d'un courrier motivé en recommandé avec accusé de réception et accord signés par les deux parties. La résiliation interviendra trois mois après la date de signature de l'accord afin de permettre aux deux parties de prendre leurs dispositions.

Aucune indemnité ne sera accordée dans les cas énoncés ci-dessus.

Article 12 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le _____,

Pour la Ville
Patrick CALLAIS
Maire

Pour la SPL ALTERN
Jean-Christophe BOCLET
Directeur Général

Annexe N°1 : Liste des bâtiments à fin juin 2023

Annexe 1 au CCTP					
Liste des sites et surfaces					
VILLE DU TRAIT					
SPL ALTERN					
N° Site	Désignation	Adresse	Surface (m2)	combustible	combustible
1	Résidence Biville	441 rue François Arago 76580 Le Trait	3900	gaz naturel	gaz naturel
2	RPA Brossolette	440 rue François Arago 76580 Le Trait	2972	gaz naturel	gaz naturel
3	GS Guy de Maupassant	1180 rue du Maréchal Galliéni 76580 Le Trait	3612	gaz naturel/bois	gaz naturel/bois
4	Salle des Sports Guy de Maupassant	rue du Maréchal Galliéni 76580 Le Trait		gaz naturel	gaz naturel
5	Centre de Loisirs Robert Doisneau	rue Hippolyte Worms 76580 Le Trait	3080	gaz naturel/bois	gaz naturel/bois
6	Salle des Sports Curie	398 rue Hippolyte Worms 76580 Le Trait		gaz naturel/bois	gaz naturel/bois
7	Mairie - Salle des Fêtes	02 Place du 11 Novembre 1918 76580 Le Trait	1131	gaz naturel	gaz naturel
8	Salle des Sports Léo Lagrange	Place de la Libération 340 rue François Arago 76580 Le Trait	2000	gaz naturel	gaz naturel
9	GS Gustave Flaubert	483 rue Pierre Leroux 76580 Le Trait	1139	gaz naturel	gaz naturel
10	Ateliers Municipaux et Serres	181 Boulevard industriel ZA du Malaquis 76580 Le Trait	1765	gaz naturel	gaz naturel
11	GS Marie Curie	rue Antoine Lavoisier 76580 Le Trait	1519	gaz naturel/bois	gaz naturel/bois
12	Centre Social Zertelle	Rue Victor Hugo 76580 Le Trait	336	gaz naturel	gaz naturel
13	Conservatoire de musique	1240 rue du Maréchal Foch 76580 Le Trait	640	gaz naturel	gaz naturel
14	Bibliothèque Gérard Philipe	791 rue Jean Bart 76580 Le Trait	600	gaz naturel	gaz naturel
15	Salle Pierre Perret	rue François Arago 76580 Le Trait	658	gaz naturel	gaz naturel
16	Maison des associations	rue François Arago 76580 Le Trait	479	gaz naturel	gaz naturel
17	Vestiaires Stade Pierre de Coubertin	rue François Arago 76580 Le Trait	532	gaz naturel	gaz naturel
18	Eglise Saint Nicolas	rue de l'église 76580 Le Trait	450	gaz naturel	gaz naturel
19	La Poste	1B Place du 11 Novembre 1918 76580 Le Trait	556,5	gaz naturel	gaz naturel
20	Service techniques	181 Boulevard industriel ZA du Malaquis 76580 Le Trait	375	Electrique	Electrique
21	Bureaux CCAS	rue François Arago 76580 Le Trait	242	Electrique	Electrique
22	Mission Locale	438 rue Pierre Leroux 76580 Le Trait	407	gaz naturel	gaz naturel
23	Mairie annexe	Rue Louis Pasteur 76580 Le Trait	130	gaz naturel	gaz naturel
24	Police Municipale	678 Côte Béchère 76480 Yainville	466	gaz naturel	gaz naturel
TOTAL			26 990		



Annexe N°2 : consommations et performance de référence et consommations prévisionnelles du

Historique de consommations

Voir page suivante

MPGP

sur les 4 dernières saisons :












Site	Ville	Combustible	2018/2019				2019/2020				2020/2021				2021/2022			
			Consommation chauffage	DR	RATIO	ECS (m³)	Consommation chauffage	DR	RATIO	ECS (m³)	Consommation chauffage	DR	RATIO	ECS (m³)	Consommation chauffage	DR	RATIO	ECS (m³)
Résidence Baille	LE TRAIT	Gaz Naturel																
PPA Brossolette	LE TRAIT	Gaz Naturel	309 MMWh PCS	2190	0,127	613	361 MMWh PCS	2458	0,147	515	385 MMWh PCS	2619	0,147	490	308 MMWh PCS	2287	0,135	378
GS Guy de Maussant	LE TRAIT	Gaz Naturel/Bios	364 MMWh/Bios	2389	0,154	174	360 MMWh/Bios	1753	0,205	128	343 MMWh/Bios	2534	0,135	109	307 MMWh/Bios	2229	0,138	93
Salle des Sports Guy de Maussant	LE TRAIT	Gaz Naturel/Bios	50 MMWh PCS	2389	0,021		49 MMWh PCS	1753	0,028		19 MMWh PCS	2499	0,072	24	38 MMWh/Bios	2201	0,017	19
Centre de Loisirs Robert Dornheau	LE TRAIT	Gaz Naturel/ Bios																
Salle des Sports Curie	LE TRAIT	Gaz Naturel/ Bios																
Mairie - Salle des Fêtes	LE TRAIT	Gaz Naturel	162 MMWh PCS	2384	0,089	8	185 MMWh PCS	2240	0,083	8	101 MMWh/Bios	2534	0,040	7	98 MMWh/Bios	2240	0,044	
Salle des Sports Léon Lagrange	LE TRAIT	Gaz Naturel	31 MMWh PCS	2418	0,013	18	26 MMWh PCS	1753	0,015	7	212 MMWh PCS	2532	0,084	10	181 MMWh PCS	2237	0,082	
GS Gustave Flaubert	LE TRAIT	Gaz Naturel	147 MMWh PCS	2418	0,081		96 MMWh PCS	1894	0,050		95 MMWh PCS	2531	0,038		35 MMWh PCS	2234	0,016	2
Athlétisme Municipaux et Serres	LE TRAIT	Gaz Naturel	161 MMWh PCS	2384	0,088		63 MMWh PCS	2206	0,029		101 MMWh PCS	2531	0,040		82 MMWh PCS	2234	0,037	
CS Marie Curie	LE TRAIT	Gaz Naturel/ Bios																
Centre Social Zerdale	LE TRAIT	Gaz Naturel	34 MMWh PCS	2384	0,014		35 MMWh PCS	1800	0,019		161 MMWh/Bios	2534	0,040		95 MMWh PCS	2240	0,037	
Conservatoire de musique	LE TRAIT	Gaz Naturel	67 MMWh PCS	2384	0,028		51 MMWh PCS	1725	0,030		41 MMWh PCS	2529	0,016		29 MMWh PCS	2201	0,013	
Bibliothèque Grand Pihille	LE TRAIT	Gaz Naturel	70 MMWh PCS	2389	0,030		61 MMWh PCS	1753	0,035		71 MMWh PCS	2534	0,028		61 MMWh PCS	2201	0,027	
Salle Pierre Perret	LE TRAIT	Gaz Naturel	49 MMWh PCS	2385	0,021		41 MMWh PCS	1753	0,023		66 MMWh PCS	2532	0,025		55 MMWh PCS	2201	0,025	
Maison des associations	LE TRAIT	Gaz Naturel	35 MMWh PCS	2384	0,015		29 MMWh PCS	1753	0,017		40 MMWh PCS	2529	0,016		26 MMWh PCS	2201	0,012	
Vestiaires Stade Pierre de Coubertin	LE TRAIT	Gaz Naturel	51 MMWh PCS	2389	0,022	19	40 MMWh PCS	1753	0,023	13	43 MMWh PCS	2529	0,017	2	35 MMWh PCS	2204	0,016	3
Eglise Saint Nicolas	LE TRAIT	Gaz Naturel																
La Poste	LE TRAIT	Electrique																
Service techniques	LE TRAIT	Electrique																
Bureaux CCAS	LE TRAIT	Electrique																
Maison Locale	LE TRAIT	Gaz Naturel																
Mairie amenee	LE TRAIT	Gaz Naturel																
Police Municipale	YANVILLE	Gaz Naturel	15 MMWh PCS	2380	0,005		17 MMWh PCS	2206	0,008		23 MMWh PCS	2531	0,009		14 MMWh PCS	2198	0,008	
















Consommation de référence pour 2581 DJU	Mise en place télégestion avec optimiseur	Remplacement de chaudière	Mise en place de robinets thermostatiques	ITE OU ITI	Remplacement des menuiseries	Isolation des combles	Isolation des plancher bas	Cibles retenues 2024	Cibles retenues 2025	Cibles retenues 2026	Cibles retenues 2027-2033
359 MWh PCS								359 MWh PCS	359 MWh PCS	359 MWh PCS	359 MWh PCS
408 MWh utile	0,92		0,89	0,84	0,84	0,94	0,97	408 MWh PCS	334 MWh PCS	334 MWh PCS	215 MWh utile
48 MWh PCS	0,93			0,92			0,97	48 MWh PCS	44 MWh PCS	44 MWh PCS	44 MWh PCS
167 MWh utile	0,93		0,75					167 MWh utile	117 MWh PCS	104 MWh utile	104 MWh utile
109 MWh utile	0,93							109 MWh utile	101 MWh PCS	101 MWh utile	101 MWh utile
205 MWh PCS	0,93		0,90	0,85	0,85	0,96	0,97	205 MWh PCS	171 MWh PCS	171 MWh PCS	115 MWh PCS
35 MWh PCS								35 MWh PCS	35 MWh PCS	35 MWh PCS	35 MWh PCS
119 MWh PCS								119 MWh PCS	119 MWh PCS	119 MWh PCS	119 MWh PCS
115 MWh PCS	0,93							115 MWh PCS	107 MWh PCS	107 MWh PCS	107 MWh PCS
129 MWh utile	0,93		0,90					129 MWh utile	108 MWh PCS	108 MWh utile	108 MWh PCS
41 MWh PCS	0,93							41 MWh PCS	38 MWh PCS	38 MWh PCS	38 MWh PCS
73 MWh PCS	0,93							73 MWh PCS	68 MWh PCS	68 MWh PCS	68 MWh PCS
83 MWh PCS	0,93		0,90	0,85	0,77	0,94	0,97	83 MWh PCS	41 MWh PCS	41 MWh PCS	41 MWh PCS
61 MWh PCS	0,93							61 MWh PCS	57 MWh PCS	57 MWh PCS	57 MWh PCS
38 MWh PCS	0,93							38 MWh PCS	35 MWh PCS	35 MWh PCS	35 MWh PCS
50 MWh PCS	0,93							50 MWh PCS	46 MWh PCS	46 MWh PCS	46 MWh PCS
43 MWh PCS								43 MWh PCS	43 MWh PCS	43 MWh PCS	43 MWh PCS
20 MWh PCS								20 MWh PCS	20 MWh PCS	20 MWh PCS	20 MWh PCS
19 MWh PCS	0,95							19 MWh PCS	18 MWh PCS	18 MWh PCS	18 MWh PCS
2 121 MWh								2 121 MWh	1 862 MWh	1 850 MWh	1 674 MWh






Annexe N°3 : Liste des pièces contractuelles du Marché Public Global de Performance qui a pris effet le 1er juillet 2023 entre la Ville du trait et le groupement DALKIA-GEUDRY dont DALKIA est mandataire et du CPE électricité ayant pris effet le 1er janvier 2019


Pièces de marché


-  Acte d'engagement - Annexe 1
-  Acte d'engagement - Annexe 2
-  Acte d'engagement - Annexe 3
-  Acte d'engagement
-  Cahier des Clauses Administratives Particulières
-  Cahier des Clauses Techniques Particulières - Annexe 1
-  Cahier des Clauses Techniques Particulières - Annexe 2
-  Cahier des Clauses Techniques Particulières - Annexe 3
-  Cahier des Clauses Techniques Particulières - Annexe 4
-  Cahier des Clauses Techniques Particulières - Annexe 5
-  Cahier des Clauses Techniques Particulières - Annexe 6


Offre finale du prestataire


-  01 - Acte d'Engagement - MPGP Ville du TRAIT - Offre finale
-  02 - AE - Annexe 1 - BPM - Ville du TRAIT - Offre finale
-  02 - AE - Annexe 1 - BPM - Ville du TRAIT - Offre finale
-  03 - AE - Annexe 2 - PLR P3 - Ville du TRAIT - Offre finale
-  03 - AE - Annexe 2 - PLR P3 - Ville du TRAIT - Offre finale
-  04 - AE - Annexe 3 - Détail des travaux Ville du TRAIT - Offre finale
-  04 - AE - Annexe 3 - Détail des trvx Ville du TRAIT - Offre finale
-  04 - AE - Annexe 3 - Détail des trvx Ville du TRAIT - Offre finale
-  certificat de visite
-  Mémoire de performance énergétique et environnementale
-  Mémoire Exploitation
-  RIB 2GUEUDRY CONSTRUCTIONS
-  RIB DALKIA


-  1 - Autorisation de signature GUEUDRY à DALKIA
-  2 - Délégation de pouvoir GUEUDRY
-  3 - Délégation de signature DALKIA - FB à PM
-  4 - Délégation de signature DALKIA - SJ à FB
-  5 - Projet de convention GME_DALKIA-GUEUDRY


 Annexe 2 - CV des intervenants


 Annexe 14 - Devis P3


 Annexe 15 - Fiches techniques matériaux


 Annexe 17 - Devis travaux P6


 _WRL3033.tmp


 Annexe 1- Présentation Dalkia


 Annexe 3 - Plaquette DESC


 Annexe 4 - Gammes de maintenance


 Annexe 5 - Prise en charge cellule démar...


 Annexe 6 - Livret de chaufferie


 Annexe 7 - Carnet suivi ECS


 Annexe 8 - Exemple rapport d'exploitation


 Annexe 9 - Exemple prédiagnostic ECS


 Annexe 10 - Exemple de rapport d'interv...


 Annexe 11 - Enquete satisfaction clients ...

 Annexe 12 - Devoir de conseil - Régularis...

 Annexe 13 - Modèle de compte-rendu tr...

 Annexe 16 - Planning prévisionnel

 Mémoire de performance énergétique et...

 Mémoire Exploitation

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230928-CM_23_127-DE



PIECES DE MARCHE DU CPE électricité ayant pris effet le 1er janvier 2019